

PROCLAMATION D'ÉLECTION de la personne candidate

Municipalité régionale de comté (MRC) MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS	Date du scrutin 2021 11 07 Année Mois Jour
--	--

Je, CLAUDE J. CHÉNIER, proclame, par la présente, que
Présidente ou président d'élection

MARC CARRIÈRE
Prénom Nom

a reçu la majorité des votes légalement donnés et, par conséquent, a été élue ou élu préfete ou préfet

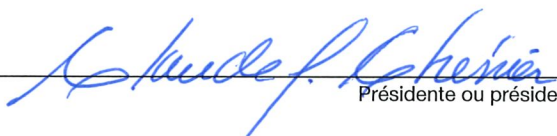
OU

est ou reste la seule personne candidate et, par conséquent, a été élue ou élu préfete ou préfet

La personne élue a fourni l'adresse ci-dessous, dans sa déclaration de candidature, pour établir son éligibilité

647, chemin du Pont Val-des-Monts J8N 3B2
Numéro et nom de voie App. Municipalité Code postal

SIGNATURE

 2021-11-13
Présidente ou président d'élection Année Mois Jour

IMPORTANT

Dans les 30 jours suivant la proclamation de votre élection, vous devrez déclarer sous serment que vous exercerez votre fonction dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie du préfet élu au suffrage universel en vigueur dans la MRC.